

**VILLE DE BRUXELLES**  
**Urbanisme – Plans et autorisations**  
*A l'att.de D. DE SAEGER*  
Centre Administratif  
Boulevard Anspach, 6  
1000 BRUXELLES

V/Réf : 85M/07  
N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.2029/s.426  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Square Marguerite, 32. Transformation de la zone de recul et travaux en toiture.  
Demande de permis d'urbanisme.  
Avis de la CRMS en vue de la Commission de concertation.  
*(Dossier traité par : I. Tratsaert)*

En réponse à votre lettre du 11 décembre 2007 sous référence, réceptionnée le 18 décembre, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis défavorable*** émis par notre Assemblée en séance du 9 janvier 2008, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne un immeuble situé en bordure et dans la zone de protection du square Marguerite appartenant à l'ensemble classé comme site, par arrêté du 14/07/1994, qu'il forme avec les squares Ambiorix, Palmerston et Marie-Louise. Elle concerne la modification de la zone de recul de l'immeuble ainsi que des travaux de rénovation et d'isolation de la toiture, incluant le placement de velux sur les deux versants ainsi que le placement de collecteurs solaires d'une superficie totale avoisinant les 5m<sup>2</sup> dans le pan arrière de la toiture

1. Rampe d'accès au garage

Le projet vise la modification de la rampe d'accès au parking située dans la zone de recul de l'immeuble afin de l'élargir et de lui donner des dimensions constantes (actuellement, elle va en rétrécissant vers le bas). L'élargissement de la rampe d'accès au garage irait de 80 cm (dans le haut) jusqu'à 1,35 m (dans le bas). Si les murets sont conservés (démontés puis remontés un peu plus loin à l'identique), l'opération suppose la disparition des petits parterres verdurisés présents de part et d'autre de la rampe d'accès au garage. Seuls des bacs à fleurs sont prévus sur les murets déplacés. La rampe serait, par ailleurs, entièrement reconstruite, selon la même pente qu'actuellement, afin de permettre, par la même occasion d'étanchéifier efficacement l'espace situé sous la zone de recul.

***La Commission est défavorable à l'élargissement de la rampe car cette intervention fait disparaître un aménagement de qualité dans le seul but de permettre l'utilisation de la descente de garage comme zone de stationnement en plein air, ce qui n'est autorisée ni par le R.R.U. (Chapitre IV, article 11), ni par le R.G.B.Q. (Règlement Général sur les Bâtisses des quartiers entourant le square Ambiorix et le parc du Cinquantenaire). Elle demande, par conséquent, de maintenir l'aménagement existant.***

En ce qui concerne l'espace situé sous la rampe, les plans ne permettent pas de comprendre si une cave existe déjà bel et bien à cet endroit ou bien si elle fait partie du projet de réaménagement

de la zone de recul. En tout état de cause, **la Commission est défavorable à la création d'une nouvelle cave à cet endroit car cela entraînerait une perte de zone de pleine terre.**

## 2. Travaux en toiture

En ce qui concerne les transformations prévues en toiture, **la Commission ne souscrit par aux deux velux prévus dans le haut du versant avant de celle-ci car ils seront très visibles depuis la rue et le square classé.** Elle demande donc d'y renoncer d'autant que ces velux ne sont pas indispensables : la mezzanine prévue sous les combles bénéficiera déjà d'un bon éclairage grâce au velux prévu dans le pan arrière de la toiture.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Sybille Valcke  
- A.A.T.L. – D.U. : MM. Fr. Timmermans et S. De Bruycker